

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

(Sécurité sociale y compris CSG/CRDS, Assurance chômage et cotisation AGS)

Périodes d'emploi comprises entre le **1^{er} au 31 mai 2021**

(Renseigner tous les champs, signer et retourner la demande au Guso)

SIRET entreprise : N° Guso :

Raison sociale :

Adresse :

L'employeur ou son représentant atteste pouvoir bénéficier de l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévue à l'article 25 de la loi n° 2021-973 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 et le décret n° 1094 du 19 août 2021 et notamment :

- L'entreprise relève des secteurs S1 ou S1 bis du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2021
- L'entreprise au 31 décembre 2020 a moins de 250 salariés
- L'entreprise a bénéficié de l'exonération des cotisations et contributions patronales* sur une période d'emploi comprise entre le 1^{er} février au 30 avril 2021.

L'employeur atteste par ailleurs n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation sur le travail dissimulé en application des articles L 8221-1, L8221-3 et L 8221-5 du code du travail au cours des cinq années précédentes.

• **Rémunération retenue comme assiette des cotisations déclarée au Guso** :

• **Montant de l'aide sollicitée au Guso** (égale à **15%** des déclarations Guso uniquement ci-dessus) :

Attention les cotisations recouvrées par le Guso pour le compte des organismes suivants, ne peuvent bénéficier de cette aide :

- Audiens
- Afdas
- CMB
- Congés spectacles

L'aide au paiement ne pourra donc être affectée aux sommes restant dues au titre des organismes précités.

Par ailleurs, l'employeur ou son représentant certifie, que le montant de l'aide au paiement calculé sur les salaires déclarés au Guso, n'a pas été déclaré à un autre organisme de recouvrement.

Fait à , le

Signature (Nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise

* Article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, mis en application par le décret n°2021-75 du 27 janvier 2021 modifié)